
Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°126-2019 du 21 octobre 2019 Petite Enfance – Prise de compétence

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2016-12-29-001 en date du 29 décembre 2016 portant mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes de la Matheysine

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018, complétant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle - Action Sociale d'intérêt communautaire, en vigueur, en application du IV de l'article L.5214.16 du Code Général des Collectivités territoriales, par l'énoncé suivant :

Etude, Mise en place et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, ainsi définie à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- **Etablissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils, micro-crèches) de 0 à 3 ans, voire jusqu'à 6 ans au regard de l'agrément accordé à chaque structure, existants et implantés en zone rurale sur les communes de moins de 2 000 habitants.**

Le multi-accueil de La Mure, commune de plus de 2 000 habitants, reste de compétence communale, compte-tenu de sa structuration, afin de ne pas obérer les finances de l'intercommunalité.

- **Lieu d'accueil Enfant-Parent, espace ouvert aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial pour participer à des temps de jeux et d'échanges. Le LAEP est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire.**

PREAMBULE

La CCM est un partenaire essentiel pour les crèches :

Le mode de financement des multi-accueils conduit les collectivités à s'impliquer davantage : le coût d'une place est généralement couvert à 70% par la CAF de l'Isère et les familles. Il reste donc 30% à couvrir par les collectivités locales.

La CCM s'est mobilisée depuis 2014 pour atteindre aujourd'hui près de 80 000 € d'aides (fonctionnement-exceptionnelles).

Plusieurs crèches ont également reçu des subventions exceptionnelles (déficit structurel) du Département et de la CAF. Ces aides se sont arrêtées en 2018. Ces institutions sollicitent le territoire pour prendre le relais.

L'implication de la CCM devrait dépasser les 100 000 € pour maintenir ces modes de garde sur le territoire.

Dans un contexte de fermeture des services publics, l'implantation des multi-accueils permet de maintenir une réelle attractivité et un service dans les zones rurales.

Un multi-accueil participe à la qualité de vie et permet l'attractivité de la commune siège et du territoire pour attirer de nouveaux salariés, nouveaux habitants.

La fréquentation des multi-accueils rayonne sur plusieurs communes « satellites » et définit un caractère territorial.

Une prise de compétence adaptée aux besoins des communes et des crèches :

Cette prise de compétence vise à conforter et pérenniser les crèches en milieu rural, dont le bassin de « chalandise-usagers » dépasse largement celui de la commune siège.

Dans ce schéma, la crèche de la Mure reste à gestion communale, étant déjà intégrée dans le champ d'action du CCAS de la ville.

Le schéma de prise de compétence « Petite Enfance » vise à intégrer l'ensemble des crèches situées en zone rurale éloignée du bassin « urbain » de La Mure.

Cette prise de compétence permet également d'intégrer le LAEP, espace ouvert pour les enfants de moins de 6 ans, accompagnés de leur parent ou d'un adulte familial.

L'objectif de cette prise de compétence est de maintenir l'ensemble des structures pour un maillage du territoire en zone rurale, et de développer une offre dynamique et de qualité pour les jeunes enfants.

En intégrant ces structures aux actions déjà exercées par la CCM, à savoir le RAM et la coordination, le prisme large de la compétence Petite Enfance est ainsi couvert par l'Intercommunalité, avec un affichage politique territorial clairement défini.

ANALYSE DES DONNEES

Etape 1 – périmètre étudié n°1 : Notre-Dame-de-Vaulx – Valbonnais – La Morte – LAEP

- Cette étude a fait l'objet d'un rapport de la CLECT n°01-2019 en date du 28 janvier 2019.
- *Hors La Mure : compétence communale*
- *Hors communes membres du Sivom du Pays de Corps : procédure ultérieure*

Etape 2 – périmètre étudié n°2 : les communes membres du SIVOM du Pays de Corps, gestionnaire de la crèche des Pitchous.

Les services de la CCM ont recueilli quelques données chiffrées des différentes structures concernées par l'intermédiaire du Sivom du Pays de Corps, les services de la CAF de l'Isère.

Elles sont également reprises dans l'étude de faisabilité du mode de gestion « SCIC » réalisée par COOP Petite Enfance.

Cependant, devant l'impossibilité d'extrapoler les dépenses-recettes « Petite Enfance » du budget SIVOM du Pays de Corps, il est proposé de bâtir le transfert de charges sur la base de la restitution de 2015 - projection budgétaire quasi à l'identique de 2 000€ à 3 000 € de plus (coût inflation, glissement vieillesse technicité...)

Budget Petite Enfance Sivom Corps		
Dépenses		160 000 €
Recettes		115 000 €
Soit un déficit à couvrir		45 000 €
Articulation interne du déficit du service	Compensation transfert de charges 2015	28 800 €
	Subvention CCM à la structure	13 000 €
	Déficit non couvert	3 200 €

Rappel du montant des transferts de charges affectées aux communes concernées en 2015, selon le ratio de la population

RAPPEL restitution CIAS au 01/01/15		
Attribution de compensation des communes augmentée de :		82 869 €
Crèche	28 813,67	Soit 34,77% de la somme globale restituée
Garderie	15 439,67	
Portage des repas	15 309,33	
Transport scolaire	5 104,00	
Divers	6 827,67	
Animation informatique	8 750,00	
Amortis. Véhicule	2 625,00	
Total restitution	82 869,34	

La Commission finances –CLECT émet un avis favorable sur ces données – éléments de base pour le calcul des charges transférées

TRANSFERT DE CHARGES

● Rappel du mécanisme

L'article 1609 nonies C du code général des impôts impose que les attributions de compensation soient révisées lors de tout transfert de charges.

Au fur et à mesure que de nouveaux transferts de compétences ont lieu (décidés par les élus ou imposés par la loi), la charge financière afférente à la compétence transférée est donc déduite de l'attribution de compensation ; L'évaluation des charges afférentes au transfert d'une compétence

est déterminante, d'une part, pour la communauté qui devra assurer dans la durée le financement de la compétence transférée, et, d'autre part, pour la commune à l'origine du transfert, qui souhaite préserver ses capacités financières et réduire au « juste coût » son attribution de compensation.

● Schéma financier lié au transfert de charges

La révision de droit commun :

Il est proposé la révision de droit commun pour le transfert de charges « Petite Enfance » pour les communes membres du Sivom du Pays de Corps.

Après adoption du rapport de la CLECT conformément à la législation, délibération du conseil communautaire à la majorité simple.

● Tableau des impacts financiers

Etant donné le montant global de restitution CIAS en 2015, reparti entre chaque commune concernée (périmètre identique à l'étude du rapport), soit 82 869 € ;

Etant donné le pourcentage déterminé représentant la restitution « Petite Enfance », soit 34.77% ;

Il est proposé d'appliquer ce pourcentage de réfaction au montant restitué en 2015 à chaque commune concernée – périmètre identique à l'étude du rapport

Commune	Restitution CIAS Montant restitué en 2015	% crèche-PE = réfaction AC communes
Ambel	898,00	312,23
Beaufin	1 027,00	357,09
Corps	22 204,00	7 720,33
La Salette- Fallavaux	3 209,00	1 115,77
La Salle en Beaumont	13 819,00	4 804,87
Les Côtes de Corps	2 824,00	981,90
Monestier d'Ambel	984,00	342,14
Pellafol	6 203,00	2 156,78
Quet en Beaumont	2 695,00	937,05
Ste Luce	1 754,00	609,87
St Laurent en Beaumont	19 723,00	6 857,69
St Michel en Beaumont	1 583,00	550,41

St Pierre de Mearotz	5 947,00	2 067,77
----------------------	----------	-----------------

● Impact (réfaction) sur Attributions de compensation

Au regard des éléments financiers ci-dessus exposés,
Les montants des attributions de compensation des communes concernées, se définissent ainsi à compter du 1^{er} janvier 2020

Commune	Montant AC 2020
Ambel	49 959 €
Beaufin	46 165 €
Corps	357 529 €
La Salette- Fallavaux	35 722 €
La Salle en Beaumont	100 622 €
Les Côtes de Corps	18 522 €
Monestier d'Ambel	15 982 €
Pellafol	183 973 €
Quet en Beaumont	66 550 €
Ste Luce	6 105 €
St Laurent en Beaumont	99 732 €
St Michel en Beaumont	18 315 €
St Pierre de Mearotz	119 090 €

La Commission finances –CLECT valide ces éléments et adopte le rapport de la CLECT

● Particularité de la gestion 2019

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019

Compte-tenu du retard pris dans la mise en œuvre de la SCIC, modèle de gestion choisi par l'assemblée délibérante, le SIVOM du Pays de Corps a assuré des dépenses dévolues à l'intercommunalité du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

La procédure de remboursement des charges, déduction faite des recettes (prestations des familles, de la CAF de l'Isère (PSU – PSEJ) et autres), fera l'objet d'une convention financière de remboursement entre la CCM et le SIVOM.

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019

Les dépenses sont assurées par la CCM, soit directement, soit par la SCIC Petite Enfance de la Matheysine.

Pour le financement de la compétence du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, afin de ne pas effectuer une réfaction temporaire des attributions de compensation 2019, un avis des sommes à payer sera émis pour chaque commune concernée, établi sur la base de 6 mois du montant global du transfert de charges fixé précédemment, soit la somme de 14 407€ répartie comme-suit :

A savoir :

Commune	Somme à payer à la CCM Juillet à décembre 2019
Ambel	156.00
Beaufin	178.50
Corps	3 860.00
La Salette- Fallavaux	558.00
La Salle en Beaumont	2 402.50
Les Côtes de Corps	491.00
Monestier d'Ambel	171.00
Pellafol	1 078.50
Quet en Beaumont	468.50
Ste Luce	305.00
St Laurent en Beaumont	3 429.00
St Michel en Beaumont	275.00
St Pierre de Mearotz	1 034.00

Fait à Susville, le 25 octobre 2019,

JOËL PONTIER,

Président